

Mairie de LANGUIDIC

Le Président du Conseil régional de Bretagne  
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh  
Direction de l'aménagement et de l'égalité  
Pôle planifications territoriales  
Arnaud DEGOUYS,  
Chargé de la planification régionale et du SRADDET  
Tél. : 02 90 09 17 37  
Courriel : territoires@bretagne.bzh

Monsieur Laurent DUVAL  
Maire de Languidic  
2 rue de la Mairie  
56440 LANGUIDIC

Rennes, le 12 octobre 2023

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances

N° : 388922/DIRAM/POPLAN/AD

LRAR n°2C 179 158 18262

**Objet** : Proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Monsieur le Maire,

L'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux institue une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (article L. 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales).

De par les compétences qui lui sont dévolues par la loi, cette nouvelle conférence relève d'un caractère stratégique en Bretagne, dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des objectifs territorialisés du SRADDET, aujourd'hui en cours de modification, en matière de sobriété foncière. La future conférence sera également l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale puisqu'elle sera consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale, et des projets d'envergure nationale et européenne. Elle pourra également émettre des propositions d'évolution des objectifs nationaux ou régionaux de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi.

Pour toutes ces raisons, le Président de la Région Bretagne, le Président de la Conférence des SCOT, le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne ont souhaité réunir le même jour du 21 septembre 2023 : la Conférence des SCOT à Pontivy ainsi que Collectivités de Bretagne (CTAP) à Rennes, afin d'aboutir une proposition commune en matière de composition de la future conférence régionale de gouvernance. A l'issue des débats, les deux instances ont validé une proposition de composition incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, (seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT), un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, (les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT).

**L'enjeu est de permettre une représentation de l'ensemble des territoires et autorités de Bretagne.**

En outre, afin de conforter la gouvernance bretonne, la mise en œuvre opérationnelle du Zéro Artificialisation Nette mais aussi le dialogue en tout point du territoire, du niveau intercommunal jusqu'au niveau national, la proposition validée par la Conférence des SCOT et Collectivités de Bretagne prévoit également d'intégrer la Conférence Régionale de Gouvernance comme commission à part entière de Collectivités de Bretagne, auprès de laquelle elle pourra partager ses travaux et ses propositions.

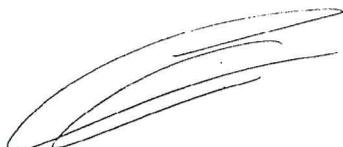
Dans cette perspective, l'article L. 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales dispose que la composition et le nombre de membres sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

**Nous avons ainsi l'honneur de solliciter votre avis sur cette proposition, en tant que commune n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.**

Dans le cas où cette proposition bretonne commune trouve un avis favorable auprès de l'organe délibérant de la commune de Languidic, une délibération-type est jointe au présent courrier afin de faciliter la formulation de votre avis conforme, **qui doit être donné dans un délai de 6 mois après le vote de la loi, soit avant le 20 janvier 2024 au plus tard.**

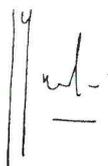
Comptant sur votre implication dans ce nouvel espace de dialogue territorial, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président du Conseil régional  
de Bretagne,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Président de la Conférence  
des SCOT de Bretagne,



Pierre-Yves MAHIEU

Président de l'Association des maires  
et présidents d'EPCI de Bretagne,



Pierre BRETEAU

DESTINATAIRES		ORIGINAL	COPIE
Mr LE MAIRE		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D.G.S.		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
S. TECHNIQUE		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
COMPTABILITE		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PERSONNEL		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
POLICE		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ACCUEIL		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ÉTAT-CIVIL		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ENR JEUNESSE		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
.....		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Copie au SCOT